



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Départemental d'Incendie et de  
Secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler  
N° 2022-001658/PREV/CE

Affaire suivie par : Adjudant-Chef JOUAN Christophe

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES  
D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS  
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le mercredi vingt quatre août deux mille vingt deux, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à quatorze heures trente, au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence de Monsieur Rémi ALBERTI Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes, représentant Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes empêché.

**ETAIENT PRESENTS**

M. FEIT Pierre-Emmanuel                      Commandant, représentant le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

**MANDAT**

- le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports donne mandat au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes
- la Direction Départementale des Territoires donne mandat au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes

Monsieur VANNIER Olivier, représentant Monsieur le Maire de SAVINES-LE-LAC

**RAPPORTEURS ET PRESENTS**

M. FEIT Pierre-Emmanuel                      Commandant  
M. JOUAN Christophe                          Adjudant-Chef  
Officiers préventionnistes au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Référence à rappeler  
2022-001658/PREV/CT

**Service Départemental d'Incendie  
et de Secours des Hautes-Alpes**

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE  
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU  
PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**RAPPORT DU GROUPE DE VISITE**

**ETABLISSEMENT VISITE**

DENOMINATION	LE PIGNEROUX - Bâtiment Détente
ACTIVITE	Salle polyvalente
CLASSEMENT	Type L - 3 <sup>ème</sup> catégorie
EFFECTIF	300 public + 20 personnel = 320 personnes
ADRESSE	Chérines - 05160 SAVINES LE LAC
DATE DE LA VISITE	Judi 11 août 2022

**ETAIENT PRESENTS**

M. VANNIER Olivier	Conseiller municipal, représentant Monsieur le Maire de SAVINES LE LAC
Adjudant-chef JOUAN Christophe	Préventionniste, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

**ASSISTAIENT**

Mme BLANC-GRAS	Directrice
M. SANTINI Serge	Service Patrimoine
M. MAMMANO Bastien	Responsable maintenance

**OBIET :** Visite périodique  
Prochaine Visite Périodique en 2025

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

### DESCRIPTIF

Bâtiment à simple rez-de-chaussée isolé de tout autre bâtiment par une aire libre de plus de 4 mètres comprenant :

- 8 salles de classes ou d'activités dont une nurserie

- Salle polyvalente

La cheminée à foyer ouvert ne fonctionne pas

**REFERENCE :** Procès-verbal SCOM du 14/08/2019 (GV du 19/07/2019) : avis Favorable

### CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 <sup>er</sup> groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	LEVÉE DES RESERVES
DESENFUMAGE	SCUTUM INCENDIE	1 an	10/08/2022	RAS	
CHAUFFAGE GAZ	EMC 2	1 an	RAPPORT A FOURNIR		
ELECTRICITE Eclairage de sécurité	VERITAS	1 an	19/05/2022	ERT : 35 Observations ERP : 3 Observations	6 restantes 1 restante
GAZ	VERITAS	1 an	19/05/2022	RAS	
GAZ citerne externe	BUTAGAZ	4 ans	03/2022	RAS	
EXTINCTEURS	SCUTUM INCENDIE	1 an	10/08/2022	RAS	
R.I.A.		1 an			
S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle Type 2b	EN INTERNE VILLAGE SERVICE	1 an + contrat	03/06/2022	RAS	
FORMATION DU PERSONNEL	EN INTERNE		2019	RAPPORT A FOURNIR	

Electricité ERT : Prise mal fixée / remplacer télécommande BAES  
Electricité ERP : Supprimer enrouleur

### ESSAIS EFFECTUES

Aucun essai effectué, enfants en bas âge à la sieste dans le bâtiment

### PRESCRIPTIONS A REALISER

1-Fournir par l'intermédiaire de la mairie le rapport de vérification de l'installation de chaufferie gaz et lever les éventuelles observations (articles R143-34 et R143-37)

2-Fournir par l'intermédiaire de la mairie les attestations de levées des observations mentionnées dans les rapports suivants (article R 143-34) :

2.1 Electricité ERP

2.2 Electricité ERT

Affaire suivie par : Adjudant-chef JOUAN Christophe  
Téléphone : 04 92 40 18 08  
Télécopie : 04 92 40 18 14  
Courriel : prevention@sd05.fr

Service Départemental d'Incendie  
et de Secours des Hautes-Alpes  
Centre Colonel Patrice Blanc  
Quartier Patac - 05010 GAP Cedex  
http://sd05.fr

- 3-Installer une poignée sur la porte de sortie du local salle Apollinaire (Article CO45)
- 4-Renforcer le degré coupe-feu de la porte salle Mont Guillaume avec un panneau bois + ferme porte, ce local sert de stockage décors et déguisements (Article CO 28)
- 5-Limiter le stockage dans le local à côté de la salle ado (Article CO28)
- 6-Installer une poignée sur la porte de sortie club ado (Article CO 45)

### **CONSIGNES PERMANENTES**

- a- Conformément à l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.143.22 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.143.44 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (article MS 46)

### **AVIS DE LA SOUS-COMMISSION**

**VU LE RAPPORT DU GROUPE DE VISITE DU JEUDI 11 AOUT 2022**

**UN AVIS FAVORABLE EST EMIS A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE CET ETABLISSEMENT.**

**LES PRESCRIPTIONS ENONCEES AU PRESENT PROCES-VERBAL SONT A REALISER ET LEUR ACHEVEMENT EST A SIGNALER A MONSIEUR LE MAIRE.**

**Pour le Préfet des Hautes-Alpes et par délégation,  
Le Président de la Sous-Commission  
Départementale pour la sécurité contre les  
risques d'incendie et de panique dans les  
établissements recevant du public et les  
immeubles de grande hauteur,**



**Rémi ALBERTI**

### **DESTINATAIRES**

MM. les membres de la commission

M. le Maire de SAVINES LE LAC (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé)